



Question écrite / 27 avril 2016

No 2801

**Clinique du Jura Sàrl : complémentarité ou concurrence ?**

Un nouvel acteur se trouve depuis peu sur le marché jurassien de la santé, et porte un intitulé qui pourrait laisser croire que le canton du Jura en est l'instigateur.

Sa dénomination prête effectivement à confusion, et la patientèle jurassienne serait bien inspirée de ne pas confondre « Hôpital public » et « Clinique privée » du Jura !

Les promoteurs de cette entité ont manifestement des ambitions étendues puisque l'on annonce des prestations très vastes, allant de la clinique médicale à la pharmacie, en passant par l'imagerie médicale et télé-médicale, les soins ambulatoires, la recherche médicale, etc...

La politique de la santé au niveau national préconise une certaine retenue dans la mise à disposition d'appareillages de plus en plus coûteux et générateurs inévitablement de frais de santé supplémentaires à charge de la collectivité.

Fort de ces constatations le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

- Le canton a-t-il été approché par les promoteurs avant la constitution de la Sàrl en question, notamment pour envisager des complémentarités ou des collaborations ciblées ?
- La pratique des activités annoncées sera-t-elle partiellement ou totalement soumise à autorisation cantonale ?
- L'utilisation du nom « Jura » est-elle conforme aux usages pour une société qui n'a aucun ancrage connu avec le tissu institutionnel de notre canton ?

Au nom du groupe libéral-radical

L'auteur : Pierre Parietti

